



Rappel à la loi... quels risques ?

Par **michelfrance42**, le **04/11/2009** à **22:29**

Bonjour,rnrnJ'ai été pris par la gendarmerie avec une quantité ridicule de cannabis. Résultat : aucune amende ou quoi que se soit le jour même mais procédure simplifiée à la gendarmerie envoyée au tribunal.rnrn2 mois plus tard, convocation devant le délégué du procureur pour un "Rappel à la loi".rnrnJe me demande donc quels type de sanctions je risque (j'entend par la types de sanctions possible). Rien ne devrait être inscrit sur mon casier judiciaire, est-ce vrai ? Est ce qu'il est possible que je reparte avec une amende ?rnrnJe vous remercie d'avance.rnrnMichel.

Par **frog**, le **05/11/2009** à **00:47**

Un rappel à la loi, c'est un entretien avec le procureur ou son délégué, où l'un ou l'autre va te dire, en fronçant les sourcils, que consommer de la drogue, c'est mal.rnrnCa n'a aucune conséquence. Pas de casier, pas d'amende.rnrnLe seul truc, c'est que si tu recommences, ils peuvent te poursuivre pour les deux faits.

Par **Tisuisse**, le **05/11/2009** à **07:52**

Bonjour michelfrance42,rnrnLors de votre interpellation, étiez vous conducteur d'un véhicule quelconque ?rnrnIl n'y a pas, au regard de la loi, de "quantité ridicule de cannabis". C'est consommation zéro et c'est tout.rnrnMerci de répondre à ma question.rnrnA bientôt.